



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Le Ministre*

CAB/JG/RHA

Paris, le - 7 DEC. 2011

Monsieur le Président,

Suite à notre rencontre du 3 novembre, j'ai demandé aux recteurs d'examiner dans les plus brefs délais les conditions d'application des circulaires n°2009-1008 du 20 mars 2009 et complémentaire en date du 19 octobre 2010. Ils ont en particulier pris soin de vérifier si des contrats d'objectifs et de moyens (COM) ont bien été établis et si les budgets propres intégrés (BPI) correspondants satisfont bien toutes les parties. Dans la grande majorité des cas ils ont constaté la conformité des COM et des BPI et l'existence d'un dialogue de gestion entre les universités et leurs composantes. Ils ont cependant relevé certaines difficultés d'application. Dans les académies concernées, les recteurs ont immédiatement pris attache avec l'ensemble des établissements pour régulariser les situations correspondantes.

J'ai aussi demandé à l'Agence de mutualisation des universités (AMUE) de veiller à la bonne insertion des BPI dans le logiciel de gestion SIFAC afin de garantir un suivi aussi transparent que possible des relations financières entre les établissements autonomes et leurs composantes. La DGESIP m'a transmis la feuille de route que vous trouverez ci-jointe, qui traduit une situation plutôt positive.

Enfin, pour installer un dialogue pérenne et de qualité entre tous les partenaires, tant universitaires que socio-économiques, je vous propose la création d'un conseil des relations IUT-universités. A la différence de l'actuel comité de suivi, s'ajouteront aux représentants de la CPU, de l'UNPIUT et de l'ADIUT, des représentants du MEDEF et de la CGPME en tant que partenaires professionnels historiques des IUT. J'ai insisté fortement auprès de la CPU sur l'importance de ce dialogue élargi. Ce conseil sera complémentaire du dialogue intra-académique que j'ai demandé à tous les recteurs d'engager. Les membres pourront saisir cet organisme dont les avis pourront être rendus publics.

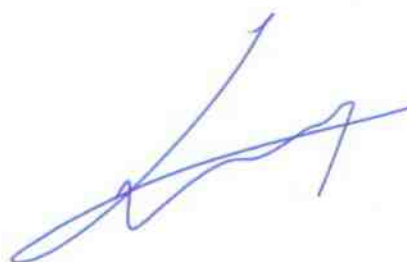
.../...

Monsieur Jean-François MAZAIN  
Président de l'ADIUT  
9, avenue de la Division Leclerc  
BP 140  
94234 Cachan Cedex

CPI : M. Jean-Paul VIDAL

Vous connaissez la force de mon attachement aux IUT. Vous êtes des acteurs fondamentaux du lien entre les universités et les entreprises et je souhaite que vous puissiez approfondir cette relation. Je compte aussi sur vous pour offrir une formation de grande qualité et des débouchés solides à nos étudiants. Aussi suis-je convaincu que ces mesures permettront d'établir les meilleures pratiques entre les IUT et leurs universités de rattachement, pour que nos établissements, nos étudiants et nos entreprises puissent tirer le meilleur parti de l'enseignement universitaire technologique dans le cadre d'universités renforcées par leur passage à l'autonomie. Je resterai très vigilant sur l'évolution dans le temps de ces outils et vous propose que nos équipes fassent des points réguliers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.



Laurent WAUQUIEZ

## Annexe : PRISE EN COMPTE DES BPI DANS SIFAC

Tout d'abord, il convient de rappeler que la structure financière d'une université est chargée dans Sifac sur la base des informations fournies par chaque établissement : budget principal et existence éventuelle de SAIC, fondation notamment. Il en va de même pour les structures internes et notamment les budgets propres intégrés et les centres de dépenses.

Dans Sifac, un budget propre intégré est modélisé en tant que centre financier dit de niveau 2. Un centre financier est un élément de structure qui peut recevoir des dotations budgétaires (en recettes et ou en dépenses), exécuter le budget, suivre l'ensemble. Le niveau 2 signifie que le centre financier en question appartient à une hiérarchie (le niveau 1 étant la représentation du budget principal de l'université). Des habilitations particulières peuvent être affectées à ce centre financier (ordonnateur secondaire dans le cas d'un BPI relevant de l'article L.713-9 ; ordonnateur délégué dans le cas d'une autre composante).

Ceci signifie que l'établissement :

1. a la liberté de création de ses centres financiers de niveau 2 (et inférieurs)
2. peut ouvrir des recettes et des dépenses pour les BPI
3. peut appliquer des contrôles spécifiques et notamment des contrôles d'enveloppes de crédits (sachant que les contrôles dits réglementaires sont actifs au niveau supérieur c'est-à-dire notamment le budget principal)
4. traduire les compétences en matière d'ordonnancement prévues par les textes
5. produire des éditions spécifiques.

Concernant les nomenclatures applicables : d'une façon générale, les nomenclatures (budgétaires et comptables) sont livrées par l'AMUE conformément aux plans de comptes fournis par les ministères. Toutefois, chaque établissement peut paramétrer la nomenclature budgétaire selon ses souhaits (dans la limite de ce qu'autorise la réglementation).

